

INVENTAIRES NATIONAUX SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

NORVÈGE

En réponse à votre demande en date du 22 novembre 2006, et comme convenu lors de la 98ème session du Comité des pêcheries, nous vous soumettons notre réponse au questionnaire relatif aux services dans le secteur de la pêche. Ce document couvre le secteur aquacole, la transformation et le mareyage.

Maillon de la chaîne de valeur : Transformation et mareyage

Inspections sanitaires

1. Les services vétérinaires et les inspections sanitaires sont assurés essentiellement par le secteur public, à savoir l'Autorité norvégienne de sécurité des aliments. Toutefois, pour satisfaire à certaines exigences en matière d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP), il est aussi fait appel à des inspecteurs du secteur privé. L'Autorité norvégienne de sécurité des aliments est financée par des fonds publics ; toutefois, une redevance est souvent perçue auprès du bénéficiaire du service, par exemple pour les inspections de produits.
2. La fourniture de services est régie par le droit norvégien de l'alimentation dont toutes les réglementations sont publiées.
3. Cette prestation de service constitue une obligation réglementaire.
4. Le prestataire de service traite de manière identique les entités nationales et les entités étrangères, mais comme le service fourni est une obligation réglementaire qui est acquittée par une autorité publique au service de la santé publique, les utilisateurs ne sont pas libres de choisir d'autres prestataires/des prestataires étrangers, même s'ils peuvent faire appel à des inspecteurs supplémentaires s'ils le souhaitent.
5. Les services fournis relèvent de la législation de l'Espace économique européen (EEE), du droit de l'OMC et du Codex Alimentarius.

Maillon de la chaîne de valeur : Aquaculture

Emplacement des sites

1. Une licence est nécessaire pour pratiquer l'aquaculture et le pacage marin. Son attribution relevant d'une décision administrative, les activités pratiquées sans licence sont illégales. L'administration peut exiger un paiement pour l'attribution de nouvelles licences.
2. L'obligation de détenir une licence pour pratiquer l'aquaculture vise à permettre aux autorités publiques de préserver globalement des aspects sociaux importants qu'il est plus difficile pour les acteurs du secteur de sauvegarder individuellement. Il importe de veiller aux impératifs environnementaux et à l'utilisation optimale de la zone côtière lors de la mise en place, de l'exploitation et de l'arrêt des installations d'aquaculture. Les réglementations et

les restrictions sont publiées, et les utilisateurs nationaux et étrangers font l'objet d'un traitement identique.

3. Cette prestation de service constitue une obligation réglementaire.
4. Le prestataire de service traite de manière identique les entités nationales et les entités étrangères, mais il détient le monopole de la prestation de ce service : une autorité publique préserve un bien public (autrement dit, la question est sans objet).
5. Le service fourni (délivrance de licences) relève de mesures nationales et non pas convenues au niveau international.

Maillon de la chaîne de valeur : Services fournis à tous les maillons de la chaîne de valeur

Promotion des exportations

1. Le Conseil norvégien des exportations des produits de la mer (CNEPM) est une entreprise publique chargée des actions conjointes de commercialisation des produits de la mer norvégiens au niveau intérieur comme à l'international. Cet organisme exerce aussi des activités dans les domaines de l'analyse des marchés, de l'information sur les marchés, de l'accès aux marchés et de la R-D. Il est financé à l'aide d'un prélèvement à l'exportation sur tous les produits de la mer, perçue par voie électronique par l'intermédiaire de la douane.
2. Toute personne désireuse d'exporter des produits de la mer de la Norvège doit s'inscrire au registre des exportateurs qui est géré par le CNEPM. Cet enregistrement est obligatoire, et les exportateurs nationaux sont traités de la même façon que les exportateurs étrangers. Toute la réglementation relative au Conseil des exportations est publiée. Les utilisateurs étrangers et les utilisateurs nationaux font l'objet d'un traitement identique.
3. Cette entreprise est fondée sur une législation, et il est obligatoire de s'acquitter du prélèvement à l'exportation. Cependant, le recours à ces services n'est pas obligatoire.
4. L'offre de services de l'entreprise est à la disposition de toute personne enregistrée. L'utilisateur qui envisage de faire appel à un prestataire de service peut choisir librement entre fournisseurs nationaux et étrangers d'études de marchés et de marketing.
5. Le service fourni (promotion des exportations) relève de mesures nationales et non pas convenues au niveau international.

Annexe : Services fournis au secteur de la pêche

Type de service	Prestataire de service	Prestation réglementée *	Choix pour l'utilisateur**	Redevance d'utilisation
Administration des TAC et des quotas	Public et privé	Environnement, protection	Non	Non
Réglementations techniques	Public	Conservation, gestion	Non	Non
Licences et permis	Public	Gestion	Non	Non
Recherche et navires de recherche	Public et privé	Environnement, conservation	Non	Limitée
Accès aux ports	Public	Gestion, sécurité	Partiel	Oui
Services portuaires	Public	Aucune	Oui	Oui
Police des pêches	Public	Gestion	Non	Redevance de contrôle
Surveillance	Privé	Gestion	Non	Non
Surveillance par satellite	Public et privé	Gestion	Oui	Non
- Installation des équipements	Public et privé	Gestion	Non	Oui
Surveillance à quai	Public et privé	Aucune	Oui	Redevance de contrôle
Formation	Public	Aucune	Non	Oui
Services météorologiques	Public et privé	Sécurité	Oui	Non
Sauvetage en mer	Public	Sécurité	Non	Non
Assistance médicale	Public	Sécurité	Non	Partielle
Contrôle du trafic		Environnement		Non
Spécifications en matière d'environnement et de pollution	Privé		Oui	Non
- Inspections et évaluations	Public	Environnement	Non	
Programmes d'observateurs	Privé	Gestion	Oui	Oui
Certification des stocks	Privé	Aucune	Oui	Non
Services de réparation des navires	Privé	Aucune	Oui	Oui
Réparation du matériel	Public et privé	Aucune	Oui	Oui
Ravitaillement en carburant et en mazout	Privé	Aucune	Limité	Oui
Services financiers		Gestion		Oui
Première mise en marché/ventes à la criée				

* La fourniture de services est régie par le droit norvégien, et toutes les réglementations sont publiées.

** S'agissant des services dont l'utilisateur est libre de choisir le fournisseur, les prestataires étrangers et nationaux font l'objet en règle générale d'un traitement identique, du moment qu'ils respectent la réglementation et les normes norvégiennes.